

Les textes de référence

- La participation à la vie culturelle est un droit fondamental reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948)
- La déclaration de Fribourg en 2007 reconnaît la notion de droits culturels
- En 2015 la loi NÔTRE reconnaît les droits culturels comme levier significatif pour favoriser la participation de toutes et tous à la vie culturelle

Éléments de plaidoyer

- Reconnaître et intégrer les droits culturels comme un outil de l'accompagnement social
- Consacrer des ressources humaines et matérielles pour pouvoir mener des projets culturels intéressants
- -Favoriser l'égal accès à la culture à l'école
- Intégrer la promotion de la culture à la formation initiale et continue des intervenants sociaux

Les infos clés régionales

- 30 projets culturels développés depuis 2015
- 1 festival organisé en 2017 "Arts des rues, de la rue à l'art" avec 500 participants, une 2ème édition en septembre 2019
- 2 sessions de formation en 2017 et 2019 et 20 personnes formées, professionnels de l'action sociale et personnes accueillies/accompagnées
- 1 journée thématique en 2018, sur l'accès aux droits culturels et aux pratiques artistiques pour tous

Enjeux

Mise en œuvre du projet "Respirations", en partenariat avec Cultures du cœur et les petits débrouillards avec plusieurs enjeux :

- Intégrer dans les lieux d'hébergement, des espaces de culture et de création
- Favoriser l'insertion et la sociabilité par les pratiques culturelles
- Renforcer les liens entre le secteur social et le secteur culturel
- Sensibiliser et former les acteurs sociaux et culturels pour une meilleure connaissance mutuelle

Les sites à consulter

- **DRAC Auvergne-Rhône-Alpes**
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>
- **Mission insertion culture**
<https://www.maison-lyon-emploi.fr/nos-missions/missions-transversales/mic.html>
- **Réseau culture 21**
<https://reseauculture21.fr>

Personne ressource

Delphine Charlet
delphine.charlet@federationsolidarite.org
04 37 70 19 19